Genilac
bien vivre dans ma commune

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 20 décembre 2023

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 32

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 14 décembre 2023

Membres présents : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GRENARD Christel, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, GARAIX Loïc, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, RANCHON Nicolas, MOULIN Christophe, LE Jaroslava, DUMAINE André, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés : GOUTTEFARDE Hervé (pouvoir à Denis BARRIOL), DOMBEY Bruno (pouvoir à Philippe BESSON), MONZAIN Christine (pouvoir à GERIN Yvonne), BECKEDAHL Tania (pouvoir à Joëlle COUSIN), ROUSSET Marielle (pouvoir à MATTIATO Nadine), CLAUDET Alain (pouvoir à CHEVALLIER Jean-Jacques).

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du mercredi 29 novembre (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 est approuvé à **l'UNANIMITÉ des votants** (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques qui n'ont pas émis de remarques particulières).

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) FINANCES LOCALES - Fonds de concours plan de relance métropolitain - Requalification du Pôle Familles des Bourdonnes

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°2023/037 du 3 juillet 2023 qui l'a autorisé à déposer une demande de fonds de concours de 1 017 600 € auprès de Saint-Etienne Métropole, via le plan de relance métropolitain, pour co-financer l'opération de requalification du Pôle Familles des Bourdonnes estimée à 2 035 200 € HT.

Il précise que :
- le fonds de concours est plafonné à 3 millions d'euros par commune (mobilisable jusqu'à 3 dossiers),
- le montant d'un projet ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Genilac, sachant que celle-ci doit être à minima 20,00 % du montant total de l'opération HT.

Après avoir affiné les caractéristiques de cette opération d'investissement, le Maître d'œuvre estime le montant total de cette opération à 3 166 960 € HT

Pour que le montant du fonds de concours métropolitain soit en cohérence avec cette nouvelle estimation, M. le Maire propose d'abroger la délibération n°2023/037 du 3 juillet 2023 et de solliciter un co-financement de 1 583 480 € auprès de Saint-Etienne Métropole.

Il ajoute que les subventions éventuellement notifiées ultérieurement à la commune de Genilac sur ce projet diminueront le montant de cette subvention mobilisable pour moitié.

M. le Maire ajoute que le montant des travaux n'est pas figé. Il s'agit du montant du projet « idéal » qui est à retravailler pour rechercher des pistes d'économies. Il précise que ce montant comprend les études, les travaux, les révisions de prix… Il rappelle que, pour pouvoir prétendre au Plan de Relance Métropolitain, ce projet doit être lancé avant fin juin 2024 dernier délai. La commission « Projets structurants » ou bien la commission « Travaux » présentera le projet définitif en février.

M. le Maire récapitule les 3 projets de la commune soutenus par le Plan de Relance Métropolitain :
- 1er projet : le pôle scolaire VEL
- 2e projet : le Centre Technique Municipal (CTM)
- 3e projet : la requalification du pôle familles des Bourdonnes
pour un montant total de subventions de la part de SEM de quasiment 3 M€.

Mme MATTIATO calcule le reste à charge de la commune pour ces 3 projets, soit au minimum 20 % d'un montant maximum de 6 M€, soit 1,2 M€. Elle estime cette somme importante et se demande si Genilac en a les moyens.

M. le Maire lui répond qu'en effet, si le reste à charge est au minimum de 20% c'est parce que le cadre réglementaire fixe le montant maximal de toutes les subventions obtenues pour un projet à 80%, ce qui est rarement atteint. Le Plan de Relance étant plafonné à 50%, il faut chercher d'autres sources de financement. M. le Maire affirme que la réalisation de ces 3 projets ne met pas la commune en danger financièrement. L'estimatif du projet de requalification des Bourdonnes correspond au maximum que l'on peut demander mais il subira des ajustements pour que le reste à charge de la commune soit le plus faible possible. L'objectif est évidemment d'ajuster le projet lui-même.

Mme GRENARD répond à la question de Mme MATTIATO « comment finance-t-on les 1,2M€ ? » par un emprunt à long terme de seulement 500 000 € pour les travaux du pôle scolaire VEL et du CTM qui représentent un montant total de 3M€, et de deux emprunts-relais qui seront remboursés une fois les subventions réellement perçues.

Mme MATTIATO demande si un nouvel emprunt sera nécessaire pour le projet des Bourdonnes.

M. le Maire lui répond que le montant sera probablement inférieur à 3 M€. Il faut demander une subvention la plus élevée possible mais le travail d'optimisation est toujours important. Si on ne fait que la moitié des travaux, la subvention sera diminuée d'autant. Le Plan de Relance se termine et il n'y en aura pas d'autres. Notre devoir est de tirer parti de ces co-financements.

M. DUMAINE se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de tout raser et de repartir à zéro.

M. le Maire précise que le projet ne comprend pas seulement la réfection du bâtiment mais également la requalification des terrains de tennis, du parking, des aménagements et la mise en place de jeux extérieurs.

En tous cas, il s'agit d'être ambitieux pour son territoire et il faut l'être car pour être sûr d'avancer, on doit éviter la politique des « petits pas ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
- **ABROGE** la délibération n°2023/037 du 3 juillet 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de fonds de concours de 1 580 480 € auprès de Saint-Etienne Métropole via le plan de relance métropolitain, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Requalification du Pôle Familles des Bourdonnes	3 166 960 **€**	Fonds de concours SEM - Plan relance métropolitain	1 583 480 €	**50 %**
		Autofinancement communal	1 583 480 **€**	**50 %**
TOTAL	3 166 960 **€**	**TOTAL**	3 166 960 **€**	**100 %**

03°) <u>FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS</u> - Demande de subvention Département de la Loire - Requalification du Pôle Familles des Bourdonnes

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la commune de GENILAC est éligible pour le dépôt de dossier de demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe territorialisée du Conseil Départemental de la Loire qui lui est allouée.

La commune de Genilac ne pouvant supporter financièrement la totalité du chantier de requalification du Pôle Familles des Bourdonnes, il propose aux conseillers municipaux de déposer une demande de subvention de 156 000 € au titre de l'enveloppe territorialisée pour le projet cité ci-dessus et estimé à 3 166 960 € HT.

M. le Maire précise que la commune a été destinataire d'une lettre d'intention de nos conseillers départementaux en date du 23/02/2023 précisant un montant d'attribution de 220 000€. 64 000 € ont été affectés au CTM grâce à l'action des conseillers départementaux que M. le Maire remercie. Il reste donc 156 000 € pour les Bourdonnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention de 156 000 € auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe territorialisée, pour la requalification du Pôle Familles des Bourdonnes estimée à 3 166 960 € HT.

04°) <u>VOIRIE</u> - Actualisation du linéaire de la voirie communale - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2025

Exposé de Monsieur Philippe BESSON – Conseiller délégué aux travaux

M. BESSON rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il convient de recenser la voirie communale classée dans le domaine public et de communiquer cette information aux services de la Préfecture.

Il ajoute que cette donnée physique mise à jour est indispensable pour obtenir une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ajustée en N+2 (2025).

A ce jour, il est possible d'intégrer à la voirie communale l'allée Samuel PATY, l'allée Simone Veil et l'allée de la Cure.

Les mètres linéaires à rajouter sont de :
- 138 mètres linéaires pour l'allée Samuel PATY,
- 62 mètres linéaires pour l'allée Simone Veil,
- 62 mètres linéaires pour l'allée de la Cure.

soit un total de 262 mètres linéaires supplémentaires.

Mètres linéaires actuels déclarés : 27 635 mètres linéaires.
Nouvelle longueur de voirie à prendre en compte : 27 897 mètres linéaires.

M. BESSON indique qu'il faudra ajouter en 2024 l'allée « Marie Curie » traversant la zone d'activités Grange-Burlat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
- **MET A JOUR** le tableau de classement des voiries communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- **PRECISE** que la nouvelle longueur de voirie communale à prendre en compte est de 27 897 mètres linéaires,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

05°) <u>ACTION SOCIALE</u> - Mise en place offre PLURELYA

Exposé de Mme Joëlle COUSIN - Adjointe en charge des affaires sociales

Mme COUSIN informe les conseillers municipaux que la commune de Genilac est à ce jour dépourvue de dispositif d'action sociale à destination de ses agents publics.

Il existe divers organismes qui interviennent dans ce domaine, et notamment PLURELYA. C'est une association de type loi 1901 à but non lucratif à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966. Leur offre a retenu l'attention de Mme COUSIN car elle est adaptée à la situation de la commune de Genilac.

Elle décrit à l'assemblée délibérante les caractéristiques de cette offre, qui, selon l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007, « *vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les*

domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Elle précise :
- qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de ces prestations d'action sociale, les modalités de leur mise en œuvre,
- que la cotisation réglementaire annuelle de PLURELYA est calculée selon un tarif forfaitaire par agent

A l'issue de cet exposé, elle propose que la commune de Genilac adhère à PLURELYA à partir du 1er janvier 2024 et lui verse une participation communale annuelle, conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de PLURELYA, établie comme suit :
- 99 € par an et par agent en activité qu'il soit fonctionnaire titulaire, fonctionnaire stagiaire, contractuels de droit privé (exemple : emploi aidé) ou de droit public ayant au minimum un an d'ancienneté à la commune de Genilac.

Mme COUSIN précise que la cotisation étant annuelle, il est plus intéressant de commencer au 1er janvier. Elle estime le coût pour les 36 agents de la commune à 3 564 €.

Mme COUSIN remercie le Directeur Général des Services (DGS) pour ce travail d'analyse des offres. L'offre retenue constitue un avantage intéressant qui pourrait permettre à la commune d'être plus attractive et de garder nos agents.

M. le Maire relaie la question posée par M. DOMBEY lors d'un Bureau Municipal, à savoir est-ce que les avantages culturels proposés sont locaux. La réponse est oui : on trouve dans cette offre des places à tarif préférentiel pour le zoo de Saint Martin la Plaine ou le ciné Chaplin par exemple.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,
- **ADHERE** à PLURELYA à partir du 1er janvier 2024,
- **VERSE** une participation communale annuelle à PLURELYA, conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de PLURELYA, établie comme suit :
  - 99 € par an et par agent en activité qu'il soit fonctionnaire titulaire, fonctionnaire stagiaire, contractuels de droit privé (exemple : un emploi aidé) ou de droit public ayant au minimum un an d'ancienneté à la commune de Genilac.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à cet effet.

06°) <u>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</u> - Avenant n°1 convention de participation protection sociale complémentaire « Prévoyance »

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) le 1er janvier 2020 pour une durée de six ans. Par délibération n°2019/021, la commune de Genilac a adhéré à cette convention de participation.

Depuis la mise en place de cette convention, 542 demandes de prestations ont été traitées pour maintenir le niveau de vie des agents suite à leur passage à demi-traitement consécutif à un arrêt de travail.

En trois ans, 1 233 189 € de prestation ont été versés. Ainsi, pour 100 € de cotisations collectés, 136 € de prestations ont été versés. Cela représente un déficit de 792 238 € au 31 mars 2023.

Afin de réduire ce déséquilibre financier, les administrateurs du CDG42, au cours du Conseil d'Administration du 10 octobre dernier ont validé la proposition de la MNT tenant à une hausse de 5,00% à compter du 1er janvier 2024.

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la MNT peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité. Cette augmentation permettra de maintenir la pérennité de la convention de participation protection sociale complémentaire « Prévoyance ».

La proposition de la MNT répond aux caractéristiques suivantes :

Le taux de cotisation de la garantie collective est fixé comme suit :
- indemnités journalières + invalidité : 1,79 % TTC.

Les taux de cotisation des garanties optionnelles sont fixés comme suit :
- perte de retraite : 0,64 % TTC,
- décès / perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) : 0,25 % TTC

L'article 7 - Conditions de prise d'effet et durée du contrat est complété comme suit :
« *Le support de résiliation peut être, au choix du souscripteur :*
- *par lettre ou tout autre support durable,*
- *par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle,*
- *par acte extrajudiciaire,*
- *par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.* »

L'article 8.3 - Cessation des garanties est complété comme suit :
« *Les garanties cessent au 31 décembre suivant leur prise d'effet. Elle se renouvellent ensuite par tacite reconduction, à chaque 1er janvier, sauf résiliation par le membre participant notifiée au moins deux mois avant cette date :*
- *par lettre ou tout autre support durable,*
- *par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle,*
- *par acte extrajudiciaire,*
- *par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.* »

Le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2024 à l'exception des articles concernant les modalités de résiliation qui prennent effet au 1er juin 2023.

Le Centre de Gestion de la Loire a signé un contrat de prévoyance auprès de la MNT en cas d'arrêt de travail de longue durée pour éviter la perte de salaire,

Mme MATTIATO s'étonne que la collectivité ne paie pas cette cotisation.

M. le Maire lui répond que c'est selon la volonté de l'agent d'adhérer. Il paye cette cotisation avec une participation de 9 €/ mois que lui verse la collectivité.

Mme GRENARD précise qu'en cas d'arrêt-maladie d'un agent titulaire, la collectivité est tenue de compléter le salaire de l'agent à 100% pendant les 3 premier mois d'arrêt puis 50 % pendant 9 mois.

M. le Maire ajoute qu'on essaye de tirer au maximum les prix sur ces cotisations par l'intermédiaire du Centre de Gestion de Loire qui a lancé cette consultation groupée.

Mme COUSIN indique que dans le secteur privé les grands groupes ont mis en place ce dispositif via leurs mutuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de participation protection sociale complémentaire « Prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

07°) <u>URBANISME</u> - DIA

ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020

Décision n°2023-026 - Marché de travaux - Restructuration / extension du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS - Avenant °3 - Lot n°1

Il a été signé un avenant n°3 pour les travaux du lot 1 pour la restructuration / extension du pôle scolaire Victor Elie Louis avec l'entreprise attributaire, comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
1	TERRASSEMENTS - DEMOLITIONS	FONT TP MARTINAUD	26 724,50 €	**278,00 €**	27 002,50 €

Décision n°2023-027 - Marché de travaux - Restructuration / extension du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS - Avenant °3 - Lot n°11

Il a été signé un avenant n°3 pour les travaux du lot 11 pour la restructuration / extension du pôle scolaire Victor Elie Louis avec l'entreprise attributaire, comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
11	ASCENSEUR	SAS LOIRE ASCENSEURS	20 000,00 €	**396,00 €**	20 396,00 €

Décision n°2023-028 - Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) - CAP METROPOLE - Mission AMO - Requalification Pôle Familles des Bourdonnes

Il a été signé un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec la Société Publique Locale (SPL) CAP METROPOLE, afin d'accompagner la commune de Genilac sur l'opération de requalification du Pôle Familles des Bourdonnes.

L'AMO aura les missions d'accompagnement suivantes :
- l'organisation de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour un montant maximum de 7 200 € HT,
- le suivi des études de conception pour un montant maximum de 12 000 € HT.

Le montant total HT de la rémunération de la SPL CAP METROPOLE sera au maximum de 19 200 €.

Décision n°2023-029 - Marché de travaux - Construction CTM - Avenants °1 - Lots n°2 et 7

Il a été signé un avenant n°1 pour les travaux des lots 2 et 7 pour la construction du CTM avec les entreprises attributaires, comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
2	GROS ŒUVRE	MGC	177 447,71 €	**7 228,87 €**	184 676,58 €
7	CARRELAGE FAIENCE	LUMIA CARRELAGES	10 803,07 €	**-473,34 €**	10 329,73 €

<u>Décision n°2023-030</u> - Marché de travaux - Construction CTM - Avenant °2 - Lot n°4

Il a été signé un avenant n°2 pour les travaux du lot 4 pour la construction du CTM avec l'entreprise attributaire, comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
4	COUVERTURE BARDAGE	TECHNIC TOITURE	132 649,82 €	**-2 408,00 €**	130 241,82 €

M. le Maire annonce les dates suivantes :

La cérémonie des vœux le lundi 22 janvier 2024 à 18 h 30.
Le prochain Conseil Municipal fixé au jeudi 25 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.